



OBJET : Autorisation d'installation d'un appareil de levage sur le chantier de construction situé 84 ter Grande Rue et 9 avenue Drouot à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2521.1, L 2521.2 et L 2521.3,

VU le Code du Travail en ses articles R 4324-1 à R 4324-45,

VU l'arrêt de la Cour de Cassation en date du 6 avril 2011 qui dit qu'un contrepoids d'une grue, en quasi permanence en surplomb au-dessus d'une maison, sans autorisation, constitue un trouble manifeste illicite,

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une grue est envisagée aux fins de satisfaire à la démolition d'un immeuble existant et à la construction d'un immeuble d'habitation en R+5 comprenant 54 logements avec parkings en sous-sol, sur le chantier situé 84 ter Grande Rue et 9 avenue Drouot - 93250 VILLEMOMBLE, sur les parcelles cadastrées section n° AK n° 92, 101 et 102, d'un tènement total de 1 393 m², selon les termes du permis de construire n° PC 093 077 18B0082 en date du 6 septembre 2019,

CONSIDÉRANT la requête de la société HR BATIMENT, 98 rue Henri Barbusse - 91200 ATHIS MONS,

CONSIDÉRANT que le type de matériel utilisé est le suivant :

- Grue LIEBHERR 110-EC-B6 FR TR, longueur de flèche de 35 m, contre-flèche de 11,90 m, sans ancrage ni haubanage, sur châssis avec lest, hauteur sous crochet de 28,10 m, immeuble le plus haut survolé dans l'environnement 15 m (R+3), hauteur au-dessus du plus haut immeuble survolé de 4,97 m,

CONSIDÉRANT l'attestation d'assurance de responsabilité civile qui certifie que la société HR BATIMENT est titulaire de la police d'assurance n° 115784400 souscrite auprès de MMA,

CONSIDÉRANT l'attestation d'assurance responsabilité civile qui certifie que la société HEXAGONE SERVICES SAS est titulaire de la police d'assurance n° 010.730.305.085 souscrite auprès d'AXA,

CONSIDÉRANT le contrat de location en date du 17 novembre 2021 entre la société HR BATIMENT et la société HEXAGONE Services SAS,

CONSIDÉRANT les documents suivants :

- la documentation technique du matériel,
- la note de calcul des fondations grue – massif,
- le plan du châssis,
- le plan de ferrailage semelle et massif,
- le plan des fondations de la grue,

CONSIDÉRANT le dossier de plans, notamment le schéma d'installation du chantier et de la grue,

CONSIDÉRANT le rapport en date du 17 septembre 2021 établi par Qualiconsult – Pôle Equipements de chantier, relatif à la mission M1 – Etude environnementale de site,

CONSIDÉRANT le rapport en date du 17 septembre 2021 établi par Qualiconsult – Pôle Equipements de chantier relatif à la mission M2 – Vérification de la stabilité de l'assise de la grue,

CONSIDÉRANT les conclusions assorties de prescriptions émanant de Monsieur le Commandant de Police en date du 14 décembre 2021, annexées au présent arrêté,

CONSIDÉRANT les conclusions assorties de prescriptions émanant du pôle aménagement et développement durables du Conseil Départemental en date du 1^{er} décembre 2021 annexées au présent arrêté qui stipulent, entre autre, « qu'un rendez-vous de chantier obligatoire devra être organisé avec les services techniques du Département pour l'amenée et le repli de la grue »,

CONSIDÉRANT l'accord du Conseil Départemental, lors de la réunion sur site du 29 juillet 2022, pour l'abattage des deux arbres situés devant le chantier,

CONSIDÉRANT que l'emprise sur la voie publique indiquée sur le plan d'installation de chantier, indispensable pour l'utilisation de la grue, a été validée par le Conseil Départemental et la commune de Villemomble,





ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société HR BATIMENT, 98 rue Henri Barbusse - 91200 ATHIS MONS, **EST AUTORISÉE** à mettre en place l'appareil de levage suivant sur le chantier de construction situé 84 ter Grande Rue et 9 avenue Drouot 93250 VILLEMOMBLE :

- Grue LIEBHERR 110-EC-B6 FR TR, longueur de flèche de 35 m, contre-flèche de 11,90 m, sans ancrage ni haubanage, sur châssis avec lest, hauteur sous crochet de 28,10 m, immeuble le plus haut survolé dans l'environnement 15 m, hauteur au-dessus du plus haut immeuble survolé de 4,97 m, sur le chantier de construction situé 84 ter Grande Rue et 9 avenue Drouot -93250 VILLEMOMBLE.

ARTICLE 2 : Le montage de la grue devra obligatoirement s'effectuer un dimanche, au choix dans les dates suivantes : 28 août ou 4 septembre ou 18 septembre ou 25 septembre 2022.

ARTICLE 3 : Le survol, en charge, de la grue, au-dessus du domaine public ou des propriétés privées est interdit.

ARTICLE 4 : Au regard de la jurisprudence, il est rappelé la nécessité d'obtenir l'accord des propriétaires de terrain survolé par le contrepoids.

ARTICLE 5 : Il sera particulièrement vérifié la stabilité de la grue eu égard à la nature du terrain et à sa géologie.

ARTICLE 6 : Cette autorisation ne vaut pas permission d'occupation du Domaine Public, notamment pour le stationnement des véhicules de livraison ou les aménagements de voirie liés au chantier.

ARTICLE 7 : L'entreprise sollicitera les autorisations d'occupation du Domaine Public auprès des services techniques communaux pour ce qui concerne les voies communales et auprès du Conseil Général pour ce qui concerne les voies départementales.

ARTICLE 8 : Cette autorisation n'est valable que pour l'installation de l'appareil de levage. Sa mise en service sera autorisée par un nouvel arrêté, après transmission, aux services municipaux, des rapports de vérification du montage établis par un organisme agréé et justifications de la levée de l'ensemble des réserves qui pourraient être émises par cet organisme.

ARTICLE 9 : Toutes les prescriptions contenues dans les avis des bureaux de contrôle et organismes agréés chargés du contrôle des grues devront être mises en œuvre, sans exception ni réserve.

ARTICLE 10 : Toutes les prescriptions contenues dans les avis des personnes consultées, joints au présent arrêté ou énoncés ci-dessus, devront être respectées dans leur intégralité, sans exception ni réserve.

ARTICLE 11 : Les termes du Code du Travail en matière de grue seront mis en œuvre.

ARTICLE 12 : En raison de la définition des travaux à effectuer, des risques auxquels les travailleurs sont exposés, il appartient à l'utilisateur de l'appareil de réaliser **impérativement** l'examen d'adéquation prévu aux articles 5 et (ou) 7 de l'arrêté du 9 juin 1993.





ARTICLE 13 : L'entreprise utilisatrice s'assurera en permanence :

- du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levage,
- de son entretien et d'un usage conforme aux prescriptions d'utilisation de l'appareil,
- du serrage des boulons de la couronne d'orientation selon les préconisations du constructeur,

et contrôlera en permanence que :

- la flèche et sa charge n'évoluent pas au-dessus du domaine public ou privé,
- l'appareil soit installé à l'intérieur de la barrière réglementaire,
- un anémomètre soit installé avec signalisation au poste de travail du grutier, pour des vents à 60 km/h et alarme sonore pour des vents à 72 km/h.

ARTICLE 14 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et des voisins. Elle doit pouvoir être présentée à tout moment aux agents habilités, sur simple réquisition de leur part, accompagnée du carnet de contrôle tenu à jour.

ARTICLE 15 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés par devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté sera notifié à la société HR BATIMENT, 98 rue Henri Barbusse - 91200 ATHIS MONS.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 18 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- M. le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- RATP Les Lilas,
- D.V.D,
- un exemplaire dûment consigné aux archives de la Commune.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20220824-4498A-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31 août 2022

Fait à Villemomble, le 24 août 2022

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU



REÇU LE
19 DEC. 2021
VILLEMOMBLE

Seurde

Yves Rocher

Chef du Service territorial sud

Réf. : DVD/STS/BME/ODB/SL/n° 1 1 8 8

CA n°1799 du 25/11/2021

Affaire suivie par : Olivier De Bock

☎ 01.43.93.77.20

✉ odebock@seinesaintdenis.fr

MONSIEUR LE MAIRE
HOTEL DE VILLE
13 BIS RUE AVRON
93250 VILLEMOMBLE

A l'attention du Service Technique

Livry-Gargan, le - 1 DEC. 2021

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis une demande d'avis pour l'installation d'une grue au droit du 84 ter Grande Rue, RD 902 (ex-RN 302) et 9 avenue Drouot à Villemomble concernant un chantier de la société HR BATIMENT représentée par Monsieur Mohand Tahar Benaïbouche.

Je vous informe que j'émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- aucune charge ne devra surplomber le domaine public routier départemental sur la RD 902 (ex-RN 302) : Grande Rue à Villemomble ;
- un rendez-vous de chantier obligatoire devra être organisé avec les services techniques du Département pour l'amenée et le repli de la grue.

Ces renseignements tiennent compte des dispositions susvisées sans préjuger des modifications éventuelles susceptibles d'intervenir ultérieurement.

Le Service territorial sud de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Monsieur Olivier De Bock ☎ 01.43.93.77.20) reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Yves Rocher


³³⁵
ARRIVÉ LE
13 DEC. 2021
TECHNIQUES



Le Raincy, le 14 décembre 2021

Le commandant de police
ROUCHE Philippe
Chef par intérim de la CSP du Raincy /
Villemomble

A

Monsieur le maire de Villemomble

Service de l'urbanisme



OBJET : Demande d'autorisation d'installation d'appareil de levage au 84 Grande Rue sur la commune de Villemomble

REF : Entreprise HR Batiment 98 Henri Barbusse 91200 ATHIS-MONS

CHANTIER : 84 Ter Grande rue 93250 VILLEMOMBLE

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que j'émet **un Avis Favorable** quant à la demande d'autorisation d'installation de grue au 84 grande rue sur la commune de Villemomble

Mes effectifs ont pris attache avec l'entreprise INGENIERIE Aïénor, responsable du chantier cité supra pour la société entreprise HR Batiment. Il a été rappelé au responsable de chantier que la flèche de la grue ne fera évoluer aucune charge au-dessus de l'espace de circulation pour les véhicules et les piétons. ainsi que des habitations situées dans le périmètre d'action de la grue. Le bureau de vérification QUALICONSULT a fourni une étude de vérification de la stabilité de l'assise qui est conforme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma haute considération .

**Le commandant de police
ROUCHE Philippe**

